



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

### DÉCISION N°2022/309 Du lundi 19 septembre 2022 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de service avec la société ARPEGE pour l'hébergement du portail ESPACE CITOYENS PREMIUM, ARPEGE DIFFUSION et VIRTUOSE AGENTS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le précédent contrat arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

**VU** le contrat de service présenté par la société ARPEGE dont le siège social se situe 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DE SIGNER** un contrat avec la société ARPEGE dont le siège social se situe 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, en vue d'assurer l'hébergement de l'Espace Citoyens Premium, d'Arpège Diffusion et de Virtuose Agents.

**ARTICLE 2** : Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Au-delà de ce terme, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an par Tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

**ARTICLE 3** : Le montant de la redevance annuelle, soit 5 601,32 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **11 OCT. 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur.

Fait à Ris-Orangis, le 19 septembre 2022.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

